



Chères consœurs, Chers confrères,

Voilà une année que la pandémie de COVID-19 a touché notre pays et transformé notre façon de vivre et de travailler. La campagne de vaccination, qui monte en puissance, accompagnée des différentes mesures de précaution semble annoncer, espérons-le, un peu de répit dans les mois à venir.

Nos communications de ces dernières semaines ont été le relais des informations transmises par les centres hospitaliers ou les délégations départementales des ARS, afin de vous informer sur les possibilités des jours et lieux de vaccination au plus près de chez vous.

Nous avons également eu la possibilité d'échanger avec certains d'entre vous par le biais des réunions visio « Rencontrons nous ! ». Il s'agissait pour les élus du CROPP NA de faire avec vous un point sur la situation actuelle mais aussi un bilan des trois années écoulées.

Trois années, comme vous pouvez le constater, marquées pour le CROPP NA par la volonté de communication avec les professionnels, la représentativité de la profession sur notre territoire régional et bien sûr la gestion de la crise sanitaire. Chaque élu régional et secrétaire administrative aura donné de son temps et de sa personne pour vous aider dans cette période inédite.

Un nouveau code de déontologie a vu le jour cette année, et de nouveaux contrats d'exercice sont également à votre disposition sur le site de l'ONPP.

2021 est aussi une année d'élection ordinale, vous trouverez l'ensemble des informations relatives à ce rendez-vous professionnel à l'intérieur de ce bulletin. Nous comptons sur vous pour voter et pourquoi pas rejoindre l'équipe en vous présentant.

En attendant prenez soin de vous et de vos proches,

Confraternellement,

Pascal Chauvel

1 **Éditorial**

2 **Le mot du secrétariat / Agenda / Inondations catastrophiques / Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »**

3 **Changements en 2021**

4&5 **Élections ordinales : participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?**

6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
NOUVELLE-AQUITAINE

115, rue Jules Ferry
33200 BORDEAUX
Tél. 09 54 68 23 64
Fax 09 57 06 77 71
contact@nouvelle-aquitaine.
cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi au Vendredi

9h > 12h 30
13h30 > 17h

Comité éditorial :
M. Cazeaux, P. Chauvel, P. Lauze
et O. Ruopoli
Dépôt légal : Mars 2021
ISSN 1960-8411

LE MOT DU SECRÉTARIAT



Lors du renouvellement de votre contrat de Responsabilité Civile Professionnelle, pensez à nous faire parvenir votre **attestation de paiement** (pas de devis ou d'échéancier).
Merci.

AGENDA

19/03/21
Conseil Régional

02/04/21
Réunion du bureau

07/05/21
Réunion du bureau

20/05/21
Elections

10/06/21
Conseil Régional constitutif

INNONDATIONS CATASTROPHIQUES

L'Ordre exprime tout son soutien et propose aux professionnels victimes des récentes intempéries et crues de contacter leur CROPP

Face aux importantes inondations dans la Charente, la Charente-Maritime, les Landes et la Dordogne, l'Ordre exprime tout son soutien aux habitants et aux professionnels victimes de ces violentes intempéries.

Si votre cabinet de pédicurie-podologie a été touché, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseil régional et à en informer la Commission entraide et solidarité du Conseil national par mail : solidarite@cnopp.fr

Vos conseillers ordinaires mettront tout en œuvre pour vous aider et faire en sorte que vous puissiez poursuivre votre activité.



Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée »

S'il est un événement qui ne doit pas être passé sous silence pour la profession, c'est bien la parution de la Recommandation de bonne pratique sur « Le pied de la personne âgée » issue d'un partenariat entre la Haute Autorité de Santé (HAS) et le Collège national de pédicurie-podologie (CNPP). Rappelons que les documents émis par la HAS font foi auprès des acteurs de la santé. Au-delà de l'actualisation scientifique nécessaire (les dernières recommandations sur le sujet datant de 2005), de l'objectif d'homogénéisation de la prise en charge des patients de 60 ans et plus, il est important de noter que certains points de cette recommandation s'appliquent également à tous les patients, quel que soit leur âge et qu'elle est destinée à tous les professionnels impliqués dans la prise en charge des affections podologiques des personnes âgées : pédicures-podologues, médecins généralistes, gériatres, médecins d'Ehpad, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes, autres médecins spécialistes (dermatologie, médecine vasculaire, neurologie, diabétologie, médecine physique et de réadaptation, rhumatologie), chirurgiens (chirurgie

vasculaire et orthopédique).
À la lecture de cette recommandation, les soignants comprennent combien le pédicure-podologue est pleinement intégré dans la coordination des soins, dans la prise en charge de diverses pathologies, dans le parcours de soins de la personne âgée, participant ainsi au maintien de l'autonomie du sujet âgé et à l'optimisation de la prévention des risques de chute, et ce avec les autres professionnels médicaux et paramédicaux.
Chaque pédicure-podologue va pouvoir s'emparer de cet outil pour appuyer et confirmer aux différents acteurs son rôle dans la prise en charge de la personne âgée. Ce travail collégial a vocation à permettre une meilleure intégration du champ de compétences et d'activités du pédicure-podologue. Il facilitera les échanges au sein des équipes pluriprofessionnelles par un travail adapté et cohérent autour d'une stratégie thérapeutique reconnue, issue des avis d'experts et d'une revue de la littérature scientifique actualisée.

> <https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinaires/recommandations-le-pied-de-la-personne-agee.html>



CHANGEMENTS EN 2021

1 - CONTRATS

Les pédicures-podologues, au même titre que les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes, se voient imposer, par le code de la santé publique, la rédaction écrite de tous les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de la profession. Depuis le mois de **janvier 2021 l'ONPP a mis en ligne le nouveau contrat type de remplacement et le nouveau modèle de contrat de collaboration ainsi qu'un nouveau guide des contrats**. Vous êtes invités à les utiliser dès aujourd'hui.

La vérification des contrats faite par l'Ordre porte avant tout sur la conformité déontologique des clauses du contrat, mais aussi sur sa validité juridique, sur la cohérence interne et enfin son opportunité au regard du bon exercice de la profession. Les observations qui sont alors formulées n'ont que la valeur d'un avis qui ne fait pas obstacle à l'exécution du contrat mais constitue une mise en garde à l'encontre des infractions déontologiques qui pourraient en découler.

Pour rappel, si l'article L4113-9 du CSP pose l'obligation d'une communication des contrats à l'Ordre dans le mois suivant leur signature, il donne également la possibilité de présenter son contrat à l'état de projet. Ce projet sera étudié par les élus du CROPP et ils auront un délai d'un mois pour émettre un avis au demandeur.

Pour un contrat signé, le CROPP peut à tout moment mettre en garde sur le contenu du dit contrat et il possède un délai de six mois après communication du contrat pour engager des poursuites disciplinaires en cas de clauses anti-déontologiques. Toutes modifications du contrat devront faire l'objet d'un avenant signé et daté entre les parties à communiquer au CROPP.

Comme toujours n'hésitez pas à nous contacter par mail contact@nouvelle-aquitaine.fr ou par téléphone 09 54 68 23 64 pour toutes questions concernant la rédaction de vos contrats.

2 - PLAQUE PROFESSIONNELLE

Sur la plaque professionnelle apposée sur son lieu d'exercice, le pédicure-podologue fait figurer les informations utiles aux patients. Ainsi, il peut mentionner, ses nom et prénoms, son titre de formation ou l'autorisation lui permettant d'exercer sa profession, sa situation vis-à-vis des organismes d'assurance maladie. (Art. R. 4322-74)

- Il peut préciser :

- numéro(s) de téléphone,
- jours et heures de consultations, étage, consultation sur rendez-vous,
- soins à domicile,
- semelles orthopédiques ou orthèses plantaires (l'un ou l'autre au choix mais sans adjoindre aucun autre qualificatif)

- Diplôme d'Etat

- les diplômes et titres reconnus par le Conseil national de l'Ordre avec leur intitulé exact et leur lieu de formation dont la liste se trouve sur le site www.onpp.fr en suivant le lien: <https://www.onpp.fr/exercice/faire-evoluer-son-metier/diplomes-reconnus.html>

La « commission démographie et modes d'exercices », avec l'appui des juristes, met à votre disposition des **modèles de contrats ou contrats types**, rédigés et actualisés dans le strict respect de la déontologie. Ces dernières versions ont été validées en Conseil national de janvier 2021 en présence des représentants du ministère de la santé et des conseillers d'Etat.

Pour y accéder :

> Passer par l'**Espace Pro** (en haut à droite du site), indiquer son identifiant (numéro d'Ordre) et son mot de passe (en cas d'oubli ce dernier est rappelé systématiquement sur le courrier d'appel de cotisation). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre Conseil régional pour les obtenir.

Élections ordinales

participez en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

Depuis la réorganisation totale des instances ordinales en 2018, trois années se sont écoulées et conformément à l'article R. 4125-5 du code de la santé publique, le temps du renouvellement par moitié de vos conseillers est arrivé. Pour la première fois dans l'histoire de notre Ordre, vous êtes invités à voter par voie électronique.

En Nouvelle-Aquitaine, **du 5 au 20 mai 2021**, vous pourrez voter en ligne pour élire **2 binômes** respectant la parité homme/femme, **soit 4 postes à pourvoir** pour un mandat allant jusqu'en 2027.

Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > **être inscrit au tableau** du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > **être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans**, soit avant le 20 mai 2018,
- > **être à jour de cotisation**,
- > **ne doit pas être âgé de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature**,
- > **ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > **être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne** ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

L'inéligibilité d'un candidat du binôme emporte l'inéligibilité du binôme.

Comment se porter candidat

Les candidats doivent se présenter en binôme (un homme et une femme).

Impérativement **avant le mardi 20 avril 2021 – 16 heures**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au siège du CROPP Nouvelle-Aquitaine, soit à l'adresse suivante :

**Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues
Nouvelle-Aquitaine**

115 rue Jules Ferry - 33200 BORDEAUX

Permanences :

Du lundi au Vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13h30 à 17 h.

En raison du contexte sanitaire, il est demandé de prendre RdV au 09 54 68 23 64 avant de se déplacer.

- > Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (mardi 20 avril à 16 heures) sera irrecevable.

La déclaration de candidature

Chaque candidat remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle,
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> *Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont disponibles sur demande auprès de votre CROPP, téléchargeables sur le site Internet de l'Ordre : www.onpp.fr*

La profession de foi

Le binôme de candidats peut produire une seule profession de foi, elle doit être commune.

Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature en binôme.**



Voter par Internet

Pour la première fois, le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **mercredi 5 mai 2021 (9 heures) au jeudi 20 mai 2021 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Nouvelle-Aquitaine.

Il est possible de vérifier les inscriptions sur **la liste électorale** affichée à son siège à partir du 19 mars 2021 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Instructions et codes d'accès au site de vote adressés par mail !



Pensez à remettre votre adresse mail à jour à votre CROPP !

Tous les électeurs recevront individuellement le 4 mai au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistante téléphonique mise à votre disposition via **un numéro vert** dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de voter sur place le mercredi 19 mai 2021 au siège du **CROPP Nouvelle-Aquitaine** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

À la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

AGENDA ÉLECTORAL

19 mars 2021

> Annonce des élections et affichage de la liste électorale

20 avril 2021, à 16 heures

> Date limite de réception des candidatures

29 avril 2021

> Envoi des courriers postaux « identifiant/mot de passe » au domicile des électeurs n'ayant pas pu transmettre leur adresse mail à l'Ordre.

4 mai 2021

> Envoi des e-mails « identifiant/mot de passe » aux électeurs dont l'adresse mail est connue (pensez à consulter vos spams).

5 mai 2021, à 9 h

> Ouverture de la période de vote électronique.

19 mai 2021

> Possibilité de voter sur ordinateur au siège du CROPP

20 mai 2021, à 15 h

> Fermeture du système de vote, proclamation des résultats

CONSEILLERS SORTANTS EN 2021

Monsieur CHAUVEL Pascal
Madame DESMOULIN Katia
Madame LAUZE Pauline
Monsieur PARINAUD Yann

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 29/09/2020 au 15/02/2021

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.
DANIELOU	THOMAS	19
DUBREIL	MORGANE	17
PIRIOU	JULIE	64
SELARL CABINET DE PODOLOGIE PONTIS ROMAIN		47
SELARL MENCH PODOLOGIE		33
SELARL PODOLOGUE		40

Transferts vers une autre Région

Nom	Prénom	CROPP
BESNARD	MANON	HAUTS-DE-FRANCE
CATIANDO	LUDOVIC	PACA & CORSE
CORSI	GEOFFREY	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
D'ARRAS	ALIX	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
DECOMBLE	ANTHONY	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
HERVY	DIANE	OCCITANIE
ROULLIER	RODOLPHE	PAYS DE LA LOIRE
SAJOUS	PAUL	OCCITANIE

Transferts vers CROPP Nouvelle-Aquitaine

Nom	Prénom	Dép.	CROPP
AUDURIER	YANN	33	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BOUCARD	LUCILE	16	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BUISSON	ZOÉ	86	PAYS DE LA LOIRE
CAZABAN-PEYRE	ANNE-SOPHIE	17	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DOGNIN	SANDRINE	17	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DROUAULT	JULIE	64	CENTRE-VAL DE LOIRE
LE COR	CAMILLE	79	PAYS DE LA LOIRE
MARTIENNE	LISON	33	CENTRE-VAL DE LOIRE
PECOT	ERWAN	33	BRETAGNE-ST-PIERRE-ET-MIQUELON
RABINE	TÉOPHILE	23	GRAND EST
VIE	ALEX	79	ÎLE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
WURTZ	MATHIEU	47	CENTRE-VAL DE LOIRE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.
AMANIEU	SOPHIE	33
AUDEBERT	BLANDINE	17
BERTIN	EUGENE	24
BILLAUD	BÉNÉDICTE	17
BOULESTREAU	MARIE-CHRISTINE	16
DESANTI	ROMY	33
ERARD	CLARISSE	33
GABAUDE	ELISABETH	33
GUYER	CATHERINE	16
INDART	ANNICK	64
JANNEZ	LAURE	40
LAGARRIGUE	LAURENT	79
LUX	MARIE-ANNE	40
MAYDIEU MONNEREAU	ODILE	33
MOREL	XAVIER	40
RODRIGUES	OSCAR	33
SAINT-CLOMENT	PASCALE	64
THIRION	CAMILLE	33